

REGLEMENT INTERIEUR

DES SERVICES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Votre enfant fréquente ou va fréquenter les structures d'accueil péri ou extrascolaires : les accueils du matin, du soir, la pause méridienne et la restauration, les mercredis ou les vacances scolaires. Ce règlement intérieur vous est destiné. Son respect est indispensable pour assurer à chaque enfant un accueil de qualité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Par son action éducative, les services municipaux périscolaire et extrascolaire participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, tout en tenant compte des rythmes propres à chaque âge. Les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville, qui autorise ses agents à définir des règles de prudence, de civilité, de bienveillance, de vivre-ensemble, d'hygiène et de respect d'autrui.

INSCRIPTIONS

L'inscription aux temps péri ou extra-scolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Plusieurs démarches sont à distinguer pour l'accueil de votre enfant : la création d'un compte famille, la complétude du dossier enfant, l'inscription à l'activité annuelle et la réservation de fréquentation des services.

Ces démarches sont obligatoires pour bénéficier d'un ou plusieurs services. Elles s'effectuent par le biais du Kiosque famille (<https://bourgbarre.kiosquefamille.fr/>).

Elles permettent aux services municipaux d'identifier l'enfant et ses représentants légaux et de gérer la facturation des services.

Via votre compte personnel sur le kiosque famille, vous devez :

- Renseigner les informations concernant l'enfant et ses représentants légaux
- Fournir un document nous permettant d'avoir accès à votre quotient familial (si vous souhaitez une tarification adaptée à vos ressources)
- Remplir la fiche enfant. Commune à tous les services, elle est à remplir obligatoirement et à mettre à jour en cours d'année si besoin. Cette fiche enfant contient les renseignements médicaux nécessaires concernant l'enfant. De plus, seules les personnes mentionnées sur cette fiche seront autorisées à récupérer l'enfant.

La réservation de fréquentation des services : vous déterminez librement, via votre compte personnel sur le kiosque famille (<https://bourgbarre.kiosquefamille.fr/>), les dates de présence de votre enfant. Suivant les services, cette prévision peut se faire à la semaine, au mois, à la période ou même sur toute l'année.

	Période d'ouverture des réservations	Date limite d'annulation via le portail familles
Pause méridienne (repas/animation)	Sur l'année scolaire	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente
Périscolaire matin / soir	Sur l'année scolaire	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente
Accueil de loisirs du mercredi	Sur l'année scolaire	Jusqu'au mercredi de la semaine précédente
Accueil de loisirs des petites vacances	3 à 4 semaines avant le début des vacances	15 jours avant le début des vacances (dates précises annoncées aux familles par mails)
Accueil de loisirs des vacances d'été	1 mois et demi avant le début des vacances	1 mois avant le début des vacances (dates précises annoncées aux familles par mails)

Pour votre information, ces délais sont nécessaires pour constituer les équipes, réserver le nombre de repas auprès de la cuisine centrale et organiser les activités (réservations de sorties, etc.).

Attention :

- *Passés ces délais, toute annulation, liée à une demande d'urgence, doit faire l'objet d'une demande par courriel à accueil.loisirs@bourgbarre.fr, ou par téléphone au 02 90 56 23 49 à l'accueil de loisirs.*
- *Toute demande d'ajout hors-délais pourra être refusée si les capacités d'accueils ne permettent pas la prise en charge de votre enfant. A contrario, toute annulation hors-délais sera facturée.*
- *En cas de présence mais de non-réservation des repas, un tarif majoré sera appliqué.*

LES ACCUEILS

Les équipes d'animation travaillent en respectant la convention internationale des droits de l'enfant et veillent à ce que chaque enfant bénéficie du droit à la création, à l'imaginaire, au jeu, aux rêves et à l'accès aux activités culturelles, artistiques et sportives, le tout dans le respect des principes de la citoyenneté.

La ville est dotée d'un projet éducatif territorial qui décline les objectifs de sa politique enfance sur la période 2023-2027. De plus, les responsables des accueils péri et extra-scolaires formalisent un projet pédagogique chaque année. Ce document indique de manière concrète les objectifs poursuivis, l'organisation des activités et les moyens mis en œuvre.

Les accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire et extrascolaire) sont des structures soumises à réglementation (SDJES). La sécurité physique, morale et affective des enfants y est garantie. A cet effet, les services disposent d'une équipe d'animation qualifiée, en effectif adapté, pour assurer le respect des normes réglementaires en vigueur.

Le personnel municipal est habilité à apporter des soins simples (pansements, nettoyage à l'eau...). Les familles sont informées de ces incidents par l'équipe d'animation. En cas d'accident plus grave, l'équipe d'animation n'est pas habilitée à effectuer des actes médicaux. Les services médicaux (15 ou 18) sont alertés aussitôt et l'équipe d'animation prévient les parents. En cas d'absence des parents, ou s'ils ne peuvent se déplacer, un agent de la Ville accompagne l'enfant au centre hospitalier.

A noter : il est obligatoire de signaler les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. Aucun enfant ayant une maladie contagieuse ou ayant de la température ne peut être accepté au sein des différents services. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans les services, la famille est immédiatement avertie par les responsables et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible. **Aucun médicament** ne sera administré aux enfants (excepté dans le cadre d'un PAI).

L'accueil de loisirs - Mercredi et vacances scolaires

L'Accueil de Loisirs « Les copains d'abord » situé au 5 rue Georges Brassens, est ouvert, pendant les vacances et le mercredi, à tous les enfants habitants et/ou étant scolarisés sur la commune.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 19h à la journée ou à la ½ journée, avec ou sans repas.

Horaires des arrivées / départs :

- Matin : arrivée entre 7h30/9h30
- Midi : départ et arrivée entre 11h30/12h ; départ et retour entre 13h15/14h
- Soir : départ entre 16h/19h

Le respect de ces plages horaires permet de ne pas couper une activité.

A noter :

- Les enfants doivent avoir au moins 3 ans pour être accueilli durant les vacances scolaires.
- L'accueil de loisirs comprend le goûter

L'Accueil Péri Scolaire (APS) - Matin et soir, avant et après l'école

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sur la commune peuvent être accueillis, **de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 19h.**

Accueil périscolaire de Berthe Thelliez :

L'accueil des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire B. Thelliez se fait dans l'enceinte de l'établissement, situé au 12 rue de la Grée, dans des locaux dédiés aux activités périscolaires.

Accueil périscolaire de Françoise Dolto et l'Arche de Noé :

L'accueil des enfants scolarisés à l'école F. Dolto et à l'école Arche de Noé (de la maternelle au CM2) se fait dans les locaux de l'accueil de loisirs « les copains d'abord », situés au 5 rue Georges Brassens.

Les transferts entre les écoles et l'accueil de loisirs sont assurés par les animateurs.

A noter : l'accueil du soir comprend le goûter. Les arrivées et départs échelonnés sont possibles.

La pause méridienne : repas et animation

Restaurant scolaire de Berthe Thelliez : Le groupe scolaire B. Thelliez possède son propre restaurant scolaire, situé au 12 rue de la Grée.

Restaurant scolaire de Françoise Dolto et l'Arche de Noé : Les enfants scolarisés dans ces deux écoles déjeunent au restaurant scolaire situé au 8 rue Frédéric Lanne.

Deux menus sont proposés par le syndicat intercommunal de restauration et validés par une diététicienne : un menu sans viande ou un menu classique. Ce choix est à valider pour l'année scolaire sur la fiche enfant à l'inscription via le kiosque famille. Les menus sont affichés dans les écoles, en ligne sur le site de la mairie (<https://www.bourgbarre.fr/>) et sur le kiosque famille.

En cas d'allergie alimentaire, se reporter à la rubrique « accueils spécifiques ».

Avant, pendant et après le repas, les enfants sont pris en charge par les animateurs de la commune et/ou par les ATSEM pour les enfants de la maternelle F. Dolto et de B. Thelliez.

A noter : les bavoirs sont fournis aux enfants de la maternelle et lavés quotidiennement par les agents de restauration.

FACTURATION

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et sont votés par le conseil municipal chaque année. Ils sont consultables sur le kiosque famille (<https://bourgbarre.kiosquefamille.fr/>), à l'accueil de loisirs et sur le site périscolaire B.Thelliez.

Pour la pause méridienne (repas/animation) :

La famille a réservé et l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche
La famille a réservé mais l'enfant est absent	La famille est facturée sauf si justificatif fourni à l'accueil de loisirs (certificat médical) avant le 2 du mois suivant
La famille n'a pas réservé mais l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif majoré de sa tranche

Pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances) :

La famille a réservé et l'enfant est présent	La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche
La famille a réservé mais l'enfant est absent	La famille est facturée sauf si justificatif fourni avant le 2 du mois suivant
La famille n'a pas réservé dans les temps mais l'enfant est présent <i>Pour rappel, demande au préalable à faire par mail (accueil.loisirs@bourgbarre.fr)</i>	L'enfant est accueilli dans la limite des places disponibles. La famille est facturée au tarif applicable à sa tranche.

A noter :

- En cas de grève ou d'absence d'un enseignant : si votre enfant ne fréquente pas l'école ce jour-là, les prestations habituelles ne seront pas facturées.
- En cas de départ anticipé de l'école pour maladie (familles prévenues par l'école ou l'équipe d'animation) : les prestations réservées ne seront pas facturées.

Une fois par mois, une facture globale, regroupant toutes les prestations utilisées, vous sera adressée. Elle devra être réglée dès réception de celle-ci.

Vous pourrez effectuer le règlement des services :

- En ligne sur le kiosque famille.
- Par prélèvement automatique
- Par chèque
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

- Par chèques vacances

Le Centre communal d'action sociale peut apporter son aide, après étude de votre dossier en cas de difficulté de règlement. CCAS de Bourgbarré : 02 99 57 66.96

ASSURANCE

Tous les enfants sont assurés par la Ville pour les risques qui relèvent de sa responsabilité dès leur prise en charge par l'équipe d'animation. Par contre, votre enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut causer à autrui (garantie responsabilité civile). En complément de l'assurance obligatoire, il est recommandé d'assurer votre enfant contre les dommages qu'il pourrait causer à lui-même, ainsi que pour les dommages matériels.

RETARDS ET ABSENCES

Les horaires de fonctionnement des structures d'accueils doivent être impérativement respectés. En cas d'absence, ou de retard, pour amener ou venir chercher votre enfant, vous devez avertir au plus tôt les responsables de l'accueil de loisirs 02 90 56 23 49 ou par mail : accueil.loisirs@bourgbarre.fr

DISCIPLINE

En cas de comportement inadapté et/ou d'écart de langage d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante se rapprochera de la famille pour prendre les mesures adaptées. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les familles après une lettre d'avertissement.

ACCUEILS SPECIFIQUES

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si un enfant présente une problématique de santé (pathologie, allergie ou intolérance alimentaire, etc), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place entre la mairie, la famille, l'école et le médecin.

Pour la mise en place d'un PAI, merci de contacter le service vie scolaire qui informera la famille des démarches à effectuer : vie.scolaire@bourgbarre.fr / 07 77 70 66 97.

Le PAI doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et actualisé en cours d'année si besoin. Si le médecin a fourni un protocole d'urgence, il doit impérativement être expliqué et fourni à la responsable vie scolaire et au directeur d'école. Il doit être joint au PAI (document à retirer dans le kiosque famille : cf fiche sanitaire de l'enfant).

Si la problématique de santé en question ne nécessite plus la mise en place d'un PAI, un document de fin de prise en charge doit être signé par les parents.

Aucune adaptation alimentaire ne sera faite sans PAI. Aucun traitement médical ne sera administré sans PAI.

En cas de PAI alimentaire, les familles peuvent avoir à fournir le panier repas (après accord de la mairie). Un tarif spécifique est alors appliqué.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter un enfant présentant un trouble de santé en l'absence de PAI. L'étude de ces situations se fait au cas par cas en fonction de la gravité de l'intolérance dont l'enfant est affecté.

L'accueil des enfants porteurs de handicap

La Ville met en œuvre tous les moyens possibles pour accueillir les enfants porteurs de handicap. Afin de faciliter cet accueil, la Ville définit les besoins d'accompagnement en lien avec la famille et, si nécessaire, en lien avec l'école.

CONTACTS

Accueil de loisirs « Les copains d'abord » (site périscolaire pour l'école F. Dolto et l'Arche de Noé)

5 Rue Georges Brassens - 35230 Bourgarré

02 90 56 23 49

accueil.loisirs@bourgbarre.fr

Périscolaire de Berthe Thelliez

12 rue de la Grée – 35230 Bourgarré

02 90 56 24 99

Periscolaire.thelliez@bourgbarre.fr

Service vie scolaire

1 rue des sports - 35230 Bourgarré

07 77 70 66 97

vie.scolaire@bourgbarre.fr